

2 juillet 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue à la salle du Conseil, située au 10, rue Louis-Charles-Panet, le mercredi 2 juillet 2025 à 19 h 30.

Sont présents les Conseillers suivants :

District numéro 1 : Daniel Richer
District numéro 3 : Evens Landreville-Nadeau
District numéro 4 : Marie-France Bouchard
District numéro 6 : Jeanne Gauthier

Est absent :

District numéro 5 : Michel Bernier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Louis Freyd.

Est également présente :

Madame Martine Malo, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

Dépôt de lettre de démission – Karine Séguin, Conseillère municipale du district 2

Madame Martine Malo, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, dépose conformément à l'article 316 de *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la lettre de démission de madame Karine Séguin à titre de Conseillère municipale du district numéro 2, le tout effectif en date du 5 juin 2025.

01- Lecture et adoption de l'ordre du jour

02- Période de questions

03- Adoption des procès-verbaux

3.1 Séance ordinaire du 4 juin 2025

04- Correspondance

4.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 23 mai au 26 juin 2025.

05- Administration

5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 2 juillet 2025

5.2 Rapport du service des Finances pour la période du 16 mai au 12 juin 2025

5.3 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 716-2025

5.4 Abrogation de la résolution numéro 2025-02-032 et octroi d'un mandat de représentation devant la Commission d'accès à l'information - Dossier no 1035996-J

5.5 Avis de motion du projet de règlement numéro 717-2025 modifiant le règlement numéro 632-2022 ayant pour objet d'établir la tarification relative au plan d'action municipal de lutte au myriophylle à épi au lac Rocher

5.6 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 717-2025 modifiant le règlement numéro 632-2022 ayant pour objet d'établir la tarification relative au plan d'action municipal de lutte au myriophylle à épi au lac Rocher

5.7 Octroi d'une contribution financière pour l'organisation de la Fête du 20e anniversaire du Comité de jumelage de Sainte-Mélanie

- 5.8 Octroi d'un mandat de services professionnels – Plainte auprès du Protecteur du citoyen
 - 5.9 Octroi d'un mandat de services professionnels – CNESST
 - 5.10 Comité de dotation pour l'embauche d'un directeur général et greffier-trésorier
 - 5.11 Transaction en règlement de plaintes et réclamation
- 06- Urbanisme et mise en valeur du territoire**
- 6.1 Rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 16 mai au 12 juin 2025
 - 6.2 Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 juin 2025
 - 6.3 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au 400, 7^e rang sur le lot numéro 5 610 710 du cadastre du Québec
 - 6.4 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) sur le lot numéro 6 353 907 du cadastre du Québec
 - 6.5 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au 110, rue Mathias-Tellier sur le lot numéro 5 611 283 du cadastre du Québec
 - 6.6 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au 60, rue Louis-Charles-Panet sur le lot numéro 5 611 200 du cadastre du Québec
 - 6.7 Constat d'infraction – contrat d'entretien annuel d'un système secondaire avancé de traitement des eaux usées résidentiel au 60, rue des Bouleaux, sur le lot 5 611 061 du cadastre du Québec
 - 6.8 Demande à la MRC de Joliette – décret de travaux de déblaiement et de remise en état d'un cours d'eau sur les lots 5 610 544 et 5 610 545 du cadastre du Québec
 - 6.9 Avis de motion du projet de règlement numéro 718-2025 abrogeant le Règlement de contrôle intérimaire numéro 678-2024 découlant du processus de révision du plan d'urbanisme
 - 6.10 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 718-2025 abrogeant le Règlement de contrôle intérimaire numéro 678-2024 de la Municipalité de Sainte-Mélanie
 - 6.11 Constat d'infraction – Travaux effectués sans certificat d'autorisation pour l'installation d'une piscine hors terre non conforme à la réglementation au 30, rue des Pivoines, sur le lot 5 611 495 du cadastre du Québec
- 07- Sécurité publique**
- 08- Loisirs et culture**
- 8.1 Rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 16 mai au 17 juin 2025
 - 8.2 Protocole d'entente avec la Sûreté du Québec concernant la vérification d'antécédent criminel
- 09- Hygiène du milieu et travaux publics**
- 9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 16 mai au 13 juin 2025
 - 9.2 Octroi d'un mandat pour les travaux de pavage des terrains de tennis et de pickleball – Dossier MSM-TP2503-02
 - 9.3 Octroi d'un mandat pour le revêtement en acrylique et les accessoires du terrain de tennis – Dossier MSM-TP2503-03

- 9.4 Octroi d'un mandat pour l'alimentation et la fourniture de luminaires des terrains de tennis et de pickleball – Dossier MSM-TP2503-04
- 9.5 Octroi d'un mandat pour les réparations ponctuelles de la route de la Chute – Dossier MSM-TP2509
- 9.6 Autorisation de paiement relatif aux travaux de stabilisation de talus et remplacement de ponceau sur la rue Bernard (TP-2022-12) – Décompte progressif numéro 4 / réception provisoire
- 9.7 Autorisation de paiement relatif aux travaux de réfection du ponceau du rang du Pied-de-la-Montagne (MSM-TP2411-03) – Décompte progressif numéro 2 / réception provisoire
- 9.8 Autorisation de paiement relatif aux travaux d'aménagement d'un sentier polyvalent sur diverses rues (MSM-TP2401-02) – Décompte progressif numéro 2
- 9.9 Octroi d'un mandat pour un forage exploratoire au Domaine François– Dossier MSM-TP2410-02
- 9.10 Octroi d'un mandat pour la construction d'un puits d'essai multitubé au Domaine François – Dossier MSM-TP2410-02
- 9.11 Octroi d'un mandat pour l'installation d'une clôture pour le sentier polyvalent Cosmos-Boisé – Dossier MSM-TP2412
- 9.12 Approbation de la programmation des travaux dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)

10- Varia

11- Période de questions

12- Levée de la séance

2025-07-175

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par madame Jeanne Gauthier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 19 h 31.

Monsieur Daniel Richer, conseiller municipal, invite les citoyens et citoyennes à la période de questions répond aux questions posées.

La période de questions est close à 19 h 37.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-07-176

3.1 Séance ordinaire du 4 juin 2025

Étant donné que tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal au préalable, dispense de lecture est donnée à la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2025 soit approuvé.

Adoptée

04- CORRESPONDANCE

2025-07-177

4.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 23 mai au 26 juin 2025

Madame Martine Malo, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, dépose le bordereau de correspondance pour la période du 23 mai au 26 juin 2025.

Il est proposé par madame Jeanne Gauthier
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période du 23 mai au 26 juin 2025.

Adoptée

05- ADMINISTRATION

2025-07-178

5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 2 juillet 2025

Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 2 juillet 2025 et autorise la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à les payer pour un montant total de **522 291,65 \$**.

Décaissements : chèques 18377 à 18385	142 367,36 \$	
Prélèvements : 524 à 541	105 299,45 \$	
Chèques annulés : 18358 - 18314	(82 150,98 \$)	
	Sous-total	165 515,83 \$
Comptes fournisseurs : 18386 à 18419	180 467,06 \$	
Comptes fournisseurs : 18420 à 18446	106 189,33 \$	
	Sous-total	286 656,39 \$
Salaires du 18 mai 2025 au 14 juin 2025	70 119,43 \$	
Total de la période :		<u>522 291,65 \$</u>

Adoptée

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Madame Martine Malo
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

2025-07-179

5.2 Rapport du service des Finances pour la période du 16 mai au 12 juin 2025

Madame Martine Malo, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, dépose le rapport du service des Finances pour la période du 16 mai au 12 juin 2025 préparé par monsieur Laurence Chassé, directeur des finances.

Il est proposé par madame Jeanne Gauthier
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Finances pour la période du 16 mai au 12 juin 2025.

Adoptée

5.3 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 716-2025

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, R.L.R.Q., c. E-2.2, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose au Conseil municipal le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement suivant :

- **Règlement numéro 716-2025** ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 707 580 \$ pour des travaux de réfection et de pavage de la rue de la Seigneurie et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 707 580 \$.

Dépôt du résultat du registre :

Étant donné que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 283 et que le nombre de demandes reçu est de 215, le règlement numéro 716-2025 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

2025-07-180

5.4 Abrogation de la résolution numéro 2025-02-032 et octroi d'un mandat de représentation devant la Commission d'accès à l'information - Dossier no 1035996-J

ATTENDU la résolution numéro 2025-02-032 relatif à l'autorisation de représentation devant la Commission d'accès à l'information - Dossier no 1035996-J – Éric Racette c. Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU la nécessité d'abroger cette résolution ;

ATTENDU que la Municipalité doit être représentée par un avocat devant la Commission ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par madame Jeanne Gauthier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la résolution numéro 2025-02-032 soit abrogée ;

DE MANDATER le cabinet *Prévoist Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l* de représenter la Municipalité de Sainte-Mélanie devant la Commission d'accès à l'information dans ce dossier ;

D'AUTORISER Madame Martine Malo, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente et à donner toute instruction utile aux procureurs ainsi mandatés.

Adoptée

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2025 sera approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 20 août 2025.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'article 4 du règlement numéro 632-2022 ayant pour objet d'établir la tarification relative au plan d'action municipal de lutte au myriophylle à épi au lac Rocher est remplacé par ce qui suit :

« ARTICLE 4

La dépense engendrée et les frais encourus par les mesures mises en place du plan d'action municipal de lutte au myriophylle à épi au lac Rocher sont répartis proportionnellement entre les propriétaires fonciers du secteur visé, selon qu'ils détiennent un terrain vacant ou un terrain avec bâtiment, et ce, pour chacune des années couvertes par cette étude. Cette tarification est fixée périodiquement par résolution du Conseil et est assimilable à la taxe foncière générale.

Règles de calcul de la tarification :

Les unités d'évaluation résidentielles (terrain et bâtiment) doivent supporter 95 % du coût annuel de l'entretien et les unités d'évaluation composées d'un terrain exclusivement doivent supporter 5 % de ce coût. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi à partir du 1^{er} janvier 2026.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 2 juillet 2025

Adoption du règlement, le _____

Avis public d'entrée en vigueur, le _____

Louis Freyd
Maire

Martine Malo
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe

2025-07-181

5.7 Octroi d'une contribution financière pour l'organisation de la Fête du 20e anniversaire du Comité de jumelage de Sainte-Mélanie

ATTENDU

la demande de contribution financière datée du 23 juin 2025, déposée par monsieur François Vincent, président du Comité de jumelage de Sainte-Mélanie, dans le cadre de l'organisation de la Fête soulignant le 20e anniversaire du Comité ;

ATTENDU

que cet événement vise à reconnaître l'engagement et le dévouement des bénévoles ayant contribué au succès du jumelage, ainsi qu'à favoriser les échanges futurs avec les municipalités partenaires de Saint-Pardoux-la-Rivière et Saint-Saud-Lacoussière ;

ATTENDU

que le Conseil municipal souhaite appuyer cette initiative en versant une contribution équivalente à la moitié des coûts estimés de l'événement, soit un montant de 3 899,23 \$;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'ACCORDER une aide financière d'un montant de 3 899,23 \$ au Comité de jumelage de Sainte-Mélanie pour l'organisation de la Fête du 20e anniversaire ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire 02-702-93-447 à même les surplus libres.

Adoptée

2025-07-182

5.8 Octroi d'un mandat de services professionnels – Plainte auprès du Protecteur du citoyen

ATTENDU la plainte déposée au Protecteur du citoyen ayant le numéro de dossier 25-03339 ;

POUR CE MOTIF, Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie mandate la firme **Beauvais Truchon, s.e.n.c.r.l.** afin qu'elle représente la Municipalité dans le cadre de toute démarche en lien avec la plainte auprès du Protecteur du citoyen, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur ;

D'AUTORISER ET MANDATER Madame Martine Malo, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2025-07-183

5.9 Octroi d'un mandat de services professionnels – CNESST

ATTENDU la demande déposée à la CNESST ayant le numéro de référence RTR200439828 ;

POUR CE MOTIF, Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie mandate la firme **Beauvais Truchon, s.e.n.c.r.l.** afin qu'elle représente la Municipalité dans le cadre de toute démarche en lien avec la demande auprès de la CNESST, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur ;

D'AUTORISER ET MANDATER madame Martine Malo, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2025-07-184

5.10 Comité de dotation pour l'embauche d'un directeur général et greffier-trésorier

ATTENDU

que M. François Alexandre Guay était attendu au travail à compter du 9 juin 2025 et qu'aucune prestation de travail n'a été effectuée depuis cette date ;

ATTENDU

que la Municipalité de Saint-Thomas a adopté, lors de sa séance ordinaire du 2 juin 2025, une résolution confirmant l'embauche de M. Guay à titre de directeur général adjoint, avec une entrée en fonction prévue pour le 16 juin 2025 ;

ATTENDU

que le poste de directeur général et greffier-trésorier est actuellement vacant et qu'il est nécessaire de le pourvoir dans les meilleurs délais ;

ATTENDU

que le Conseil municipal souhaite mettre en place un comité spécifique pour assurer le processus de dotation de ce poste ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE madame Martine Malo, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soit autorisée et mandatée à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie afin de prendre les mesures nécessaires, incluant le recours à une firme spécialisée en ressources humaines, pour combler le poste de directeur général et greffier-trésorier ;

QUE le comité de dotation pour l'embauche d'un directeur général et greffier-trésorier soit composé de :

- Daniel Richer, conseiller municipal ;
- Jeanne Gauthier, conseillère municipale ;
- Martine Malo, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe ;
- Toute ressource professionnelle externe, si nécessaire.

QUE ledit comité soit autorisé à compléter toutes les étapes de dotation aux fins de formuler une recommandation d'embauche au Conseil municipal.

Adoptée

2025-07-185

5.11 Transaction en règlement de plaintes et réclamation

ATTENDU

les plaintes et réclamation logées en lien avec l'emploi d'une personne salariée, qu'il ne convient pas de nommer au terme de la présente résolution vu son caractère public, mais dont tout le Conseil votant sur la présente résolution connaît l'identité ;

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2025 sera approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 20 août 2025.

ATTENDU l'entente convenue entre la Municipalité et la personne salariée quant au règlement définitif des plaintes et de la réclamation ;

ATTENDU le projet de règlement intervenu, et dont le Conseil a préalablement pris connaissance ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Jeanne Gauthier Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil entérine le règlement intervenu et dont il a préalablement pris connaissance ;

D'AUTORISER ET MANDATER madame Martine Malo, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer la transaction et à poser, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie, tous les actes nécessaires à son exécution.

Adoptée

06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
2025-07-186 6.1 Rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 16 mai au 12 juin 2025

Madame Martine Malo, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, dépose le rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 16 mai au 12 juin 2025 préparé par monsieur Ludovic Bouchard, directeur du service de l'urbanisme et du développement durable.

Il est proposé par madame Marie-France Bouchard Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'Urbanisme pour la période du 16 mai au 12 juin 2025.

Adoptée

2025-07-187 6.2 Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 juin 2025

Madame Martine Malo, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 12 juin 2025, tel que préparé par monsieur Ludovic Bouchard, directeur du service de l'urbanisme et du développement durable.

Il est proposé par madame Marie-France Bouchard Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 12 juin 2025.

Adoptée

2025-07-188

6.3 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au 400, 7^e rang sur le lot numéro 5 610 710 du cadastre du Québec

ATTENDU qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant la rénovation d'un bâtiment principal résidentiel au 400, 7^e rang (lot 5 610 710 du cadastre du Québec), a été déposée à la Municipalité le 3 juin 2025 ;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 677-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment dans leur résolution adoptée le 12 juin 2025 que le projet respecte les objectifs et critères dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à la rénovation d'un bâtiment principal résidentiel au 400, 7^e rang ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Jeanne Gauthier Appuyé par madame Marie-France Bouchard Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie approuve cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation d'un bâtiment principal résidentiel au 400, 7^e rang sur le lot 5 610 710 du cadastre du Québec.

Adoptée

2025-07-189

6.4 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) sur le lot numéro 6 353 907 du cadastre du Québec

ATTENDU qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant l'abattage d'arbres et la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 6 353 907 du cadastre du Québec (rue McPhillip), a été déposée à la Municipalité le 3 juin 2025 ;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 677-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment dans leur résolution adoptée le 12 juin 2025 que le projet respecte les objectifs et critères dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'abattage d'arbres et la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 6 353 907 du cadastre du Québec (rue McPhillip) ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Jeanne Gauthier
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil
présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la
présente résolution ;

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-
Mélanie approuve cette demande d'approbation
d'un plan d'implantation et d'intégration
architecturale pour l'abattage d'arbres et la
construction d'un bâtiment principal résidentiel
sur le lot 6 353 907 du cadastre du Québec (rue
McPhillip).

Adoptée

2025-07-190

6.5 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au 110, rue Mathias-Tellier sur le lot numéro 5 611 283 du cadastre du Québec

ATTENDU qu'une demande d'approbation d'un plan
d'implantation et d'intégration architecturale
(P.I.I.A.) concernant l'agrandissement et la
rénovation d'un bâtiment principal résidentiel au
110, rue Mathias-Tellier (lot 5 611 283 du
cadastre du Québec), a été déposée à la
Municipalité le 21 mai 2025 ;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 677-2024
sur les plans d'implantation et d'intégration
architecturale de la Municipalité de Sainte-
Mélanie ;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif
d'urbanisme estiment dans leur résolution
adoptée le 12 juin 2025 que le projet respecte les
objectifs et critères dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité
consultatif d'urbanisme à l'agrandissement et la
rénovation d'un bâtiment principal résidentiel au
110, rue Mathias-Tellier ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France
Bouchard
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil
présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la
présente résolution ;

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-
Mélanie approuve cette demande d'approbation
d'un plan d'implantation et d'intégration
architecturale pour l'agrandissement et la
rénovation d'un bâtiment principal résidentiel au
110, rue Mathias-Tellier sur le lot 5 611 283 du
cadastre du Québec.

Adoptée

2025-07-191

6.6 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au 60, rue Louis-Charles-Panet sur le lot numéro 5 611 200 du cadastre du Québec

ATTENDU qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant la rénovation du revêtement extérieur mural d'un bâtiment principal résidentiel au 60, rue Louis-Charles-Panet (lot 5 611 200 du cadastre du Québec), a été déposée à la Municipalité le 3 juin 2025 ;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 677-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment dans leur résolution adoptée le 12 juin 2025 que le projet respecte les objectifs et critères dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à la rénovation du revêtement extérieur mural d'un bâtiment principal résidentiel au 60, rue Louis-Charles-Panet ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie approuve cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation du revêtement extérieur mural d'un bâtiment principal résidentiel au 60, rue Louis-Charles-Panet sur le lot 5 611 200 du cadastre du Québec.

Adoptée

2025-07-192

6.7 Constat d'infraction – contrat d'entretien annuel d'un système secondaire avancé de traitement des eaux usées résidentiel au 60, rue des Bouleaux, sur le lot 5 611 061 du cadastre du Québec

ATTENDU l'historique du dossier daté du 11 juin 2025 et préparé par monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en environnement ;

ATTENDU qu'audit rapport, il a été constaté, que le propriétaire de l'immeuble n'a pas renouvelé le contrat d'entretien annuel de son système de traitement secondaire avancé depuis le 31 décembre 2021 et qu'aucun suivi n'a été effectué de sa part depuis 2022 pour l'obtention d'une copie du renouvellement du contrat annuel ;

ATTENDU que ce non-renouvellement de contrat annuel contrevient au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r.22) exigeant que les propriétaires détenteurs d'un système de traitement secondaire avancé aient en tout temps un contrat d'entretien valide avec le fabricant.

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Jeanne Gauthier Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en environnement, à émettre tous constats d'infractions relatifs à cette infraction devant l'autorité compétente et d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2025-07-193

6.8 Demande à la MRC de Joliette – décret de travaux de déblaiement et de remise en état d'un cours d'eau sur les lots 5 610 544 et 5 610 545 du cadastre du Québec

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a constaté, le 11 août 2020, que des travaux de remblaiement d'un cours d'eau sans autorisation ont été effectués dans la rive et dans le littoral du cours d'eau numéro 735413461218, situé sur les lots 5 610 544 et 5 610 545 du cadastre du Québec ;

ATTENDU la résolution numéro 2020-10-208 ;

ATTENDU la transaction signée entre les parties, homologuée par la Cour supérieure le 14 février 2023 et portant le numéro 705-17-010144-218 ;

ATTENDU le délai supplémentaire dont a eu besoin le propriétaire pour obtenir l'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi que celle de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

ATTENDU le Règlement numéro 444-2018 régissant à l'écoulement des eaux des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Joliette ;

ATTENDU que le propriétaire doit obligatoirement effectuer les travaux d'ici le 31 mars prochain, tout en respectant les dates mentionnées à l'autorisation environnementale délivrée, soit entre le 15 juillet 2025 et le 31 mars 2026 ;

ATTENDU qu'à défaut, la Municipalité de Sainte-Mélanie est autorisée à effectuer les travaux aux frais du propriétaire, conformément à la transaction signée entre les parties et homologuée par la Cour supérieure.

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Jeanne Gauthier Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2025 sera approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 20 août 2025.

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par _____
Appuyé par _____
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le règlement numéro 718-2025 abrogeant le règlement de contrôle intérimaire 678-2024 de la Municipalité de Sainte-Mélanie, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace le règlement de contrôle intérimaire numéro 678-2024 de la Municipalité de Sainte-Mélanie.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 2 juillet 2025

Adoption du règlement, le _____

Avis public d'entrée en vigueur, le _____

Louis Freyd
Maire

Martine Malo
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe

2025-07-194

6.11 Constat d'infraction – Travaux effectués sans certificat d'autorisation pour l'installation d'une piscine hors terre non conforme à la réglementation au 30, rue des Pivoines, sur le lot 5 611 495 du cadastre du Québec

ATTENDU le rapport d'inspection daté au 2 juillet 2025 déposé et préparé par monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en environnement ;

ATTENDU qu'il a été constaté lors de l'inspection des infractions à la réglementation d'urbanisme en vigueur pour des travaux d'installation d'une piscine hors terre non conforme à la réglementation sans certificat d'autorisation sur le lot 5 611 495 situé au 30, rue des Pivoines ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par madame Jeanne Gauthier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER ET MANDATER madame Léa Carré, inspectrice en bâtiment et en environnement et monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en environnement, à émettre tous constats d'infractions relatifs à cette infraction devant l'autorité compétente et d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

07- SÉCURITÉ PUBLIQUE

08- LOISIRS ET CULTURE

2025-07-195

8.1 Rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 16 mai au 17 juin 2025

Madame Martine Malo, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, dépose le rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 16 mai au 17 juin 2025 préparé par madame Marie-Ève Laviolette, technicienne en loisirs.

Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 16 mai au 17 juin 2025.

Adoptée

2025-07-196

8.2 Protocole d'entente avec la Sûreté du Québec concernant la vérification d'antécédent criminel

ATTENDU que la Sûreté du Québec offre un service de vérification d'antécédents criminels à des fins de sécurité dans les milieux où œuvrent des personnes susceptibles d'être en contact avec des personnes vulnérables ;

ATTENDU que la Municipalité souhaite se conformer aux exigences de sécurité prévues au protocole d'entente proposé par la Sûreté du Québec ;

ATTENDU que ledit protocole exige la désignation de représentants autorisés pour la signature, l'identification des personnes visées et le traitement des demandes de filtrage ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par madame Jeanne Gauthier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE madame Marie-Ève Laviolette, technicienne en loisirs, soit désignée à titre de représentante officielle de l'organisme pour signer le protocole d'entente avec la Sûreté du Québec, concernant la vérification des antécédents criminels des membres du Conseil d'administration, de tous les bénévoles ou travailleurs de la Municipalité qui pourraient être en contact avec une personne vulnérable, tel que défini dans ledit protocole ;

QUE madame Marie-Ève Laviolette, technicienne en loisirs, soit également désignée à titre de représentante de l'organisme responsable d'identifier, au moyen d'une pièce d'identité avec photo, toutes les personnes qui consentiront à la vérification de leurs antécédents criminels par la Sûreté du Québec ;

QUE madame Martine Malo, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soit désignée à titre de substitut afin d'accomplir les fonctions reliées aux demandes de filtrage en l'absence du responsable principal.

Adoptée

09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2025-07-197

9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 16 mai au 13 juin 2025

Madame Martine Malo, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, dépose le rapport du service des Travaux publics pour la période du 16 mai au 13 juin 2025 préparé par monsieur Raphaël Vincent, directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par madame Jeanne Gauthier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Travaux publics pour la période du 16 mai au 13 juin 2025.

Adoptée

2025-07-198

9.2 Octroi d'un mandat pour les travaux de pavage des terrains de tennis et de pickleball – Dossier MSM-TP2503-02

ATTENDU le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU l'offre de service de 9102-6963 Québec Inc. f.a.r.s. Poitras asphalte pour le pavage des terrains de tennis et de pickleball ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER un mandat à 9102-6963 Québec Inc. f.a.r.s. Poitras asphalte pour un montant de 30 838,50 \$ plus les taxes applicables, pour le pavage des terrains de tennis et de pickleball ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au fonds de roulement de la Municipalité selon la résolution 2025-05-139 ;

D'AUTORISER ET MANDATER le directeur des travaux publics et des services techniques, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2025-07-199

9.3 Octroi d'un mandat pour le revêtement en acrylique et les accessoires des terrains de tennis et de pickleball – Dossier MSM-TP2503-03

ATTENDU le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU l'offre de service de Bourassa Sport Technologie Inc. pour le revêtement en acrylique et les accessoires des terrains de tennis et de pickleball ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par madame Jeanne Gauthier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'OCTROYER un mandat à **Bourassa Sport Technologie Inc.** pour un montant de 112 500,00 \$ plus les taxes applicables, pour le revêtement en acrylique et les accessoires des terrains de tennis et de pickleball ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au fonds de roulement de la Municipalité selon la résolution 2025-05-139 ;

D'AUTORISER ET MANDATER le directeur des travaux publics et des services techniques, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2025-07-200

9.4 Octroi d'un mandat pour l'alimentation et la fourniture de luminaires des terrains de tennis et de pickleball – Dossier MSM-TP2503-04

ATTENDU le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU l'offre de service de *DH Éclairage Inc.* pour l'alimentation et la fourniture de luminaires des terrains de tennis et de pickleball ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Jeanne Gauthier
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER un mandat à **DH Éclairage Inc.** pour un montant de 25 570,03 \$ plus les taxes applicables, pour l'alimentation et la fourniture de luminaires des terrains de tennis et de pickleball ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au fonds de roulement de la Municipalité selon la résolution 2025-05-139 ;

D'AUTORISER ET MANDATER le directeur des travaux publics et des services techniques, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2025-07-201

9.5 Octroi d'un mandat pour les réparations ponctuelles de la route de la Chute – Dossier MSM-TP2509

ATTENDU le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU l'offre de service de *Terrassements B.L.R. Inc.* f.a.r.s. BLR Excavation pour les réparations ponctuelles de la route de la Chute ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par madame Jeanne Gauthier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER un mandat à **Terrassements B.L.R. Inc.** f.a.r.s. BLR Excavation pour un montant de 52 058,60 \$ plus les taxes applicables, pour les réparations ponctuelles de la route de la Chute ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement numéro 506-2008) ;

D'AUTORISER ET MANDATER le directeur des travaux publics et des services techniques, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2025-07-202

9.6 Autorisation de paiement relatif aux travaux de stabilisation de talus et remplacement de ponceau sur la rue Bernard (TP-2022-12) – Décompte progressif numéro 4 / réception provisoire

Madame Martine Malo, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, dépose la recommandation de paiement de monsieur Patrick St-Cyr, ingénieur de *Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.*, datée du 5 juin 2025, relative à des travaux de stabilisation de talus et remplacement de ponceau sur la rue Bernard (TP-2022-12) – Décompte progressif numéro 4 / réception provisoire.

Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER le paiement au montant de 65 405,97 \$ (incluant les taxes et la libération de la retenue contractuelle de 5% suite à l'acceptation provisoire) à **Terrassements B.L.R. Inc.** f.a.r.s. BLR Excavation pour les travaux de stabilisation de talus et remplacement de ponceau sur la rue Bernard (TP-2022-12) – Décompte progressif numéro 4 / réception provisoire ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant à même les fonds disponibles et selon les modalités du Règlement numéro 683-2024 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 933 328 \$ pour des travaux de stabilisation de talus et de remplacement de ponceau sur la rue Bernard et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 933 328 \$.

Adoptée

2025-07-203

9.7 **Autorisation de paiement relatif aux travaux de réfection du ponceau du rang du Pied-de-la-Montagne (MSM-TP2411-03) – Décompte progressif numéro 2 / réception provisoire**

Madame Martine Malo, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, dépose la recommandation de paiement de monsieur Louis Adam, ingénieur chez *Les services EXP Inc.*, datée du 17 juin 2025, relative à des travaux de réfection du ponceau du rang du Pied-de-la-Montagne (MSM-TP2411-03) – Décompte progressif numéro 2 / réception provisoire.

Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Bouchard

Appuyé par madame Marie-France Bouchard

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER, sous condition de recevoir l'attestation de conformité CCQ, le paiement au montant de 88 475,46 \$ (incluant les taxes et la libération de la retenue contractuelle de 5% suite à l'acceptation provisoire) à **GROUPE COLAS QUÉBEC INC.** pour les travaux de réfection du ponceau du rang du Pied-de-la-Montagne (MSM-TP2411-03) – Décompte progressif numéro 2 / réception provisoire ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement numéro 506-2008).

Adoptée

2025-07-204

9.8 **Autorisation de paiement relatif aux travaux d'aménagement d'un sentier polyvalent sur diverses rues (MSM-TP2401-02) – Décompte progressif numéro 2**

Madame Martine Malo, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, dépose la recommandation de paiement de monsieur Érick Frigon, ingénieur de *GESPRO Groupe Conseil Inc.*, datée du 28 mai 2025, relative à des travaux d'aménagement d'un sentier polyvalent sur diverses rues (MSM-TP2401-02) – Décompte progressif numéro 2.

Il est proposé par madame Jeanne Gauthier

Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER le paiement au montant de 36 864,72 \$ (incluant les taxes et net de la retenue contractuelle de 10 %) à **PAVAGE JD INC.** pour les travaux d'aménagement d'un sentier polyvalent sur diverses rues (MSM-TP2401-02) – Décompte progressif numéro 2 ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant à même les fonds disponibles et selon les modalités du Règlement numéro 679-2024 ayant pour objet de décréter une dépense de cinq cent quatre-vingt-deux mille soixante dollars (582 060 \$) et un emprunt de cinq cent quatre-vingt-deux mille soixante dollars (582 060 \$) pour la construction d'un sentier

multifonctionnel entre la rue de l'Église et le chemin du Lac-Sud.

Adoptée

2025-07-205

9.9 Octroi d'un mandat pour un forage exploratoire au Domaine François– Dossier MSM-TP2410-02

ATTENDU l'ordonnance 706 émise par le MELCC à la Municipalité afin de combler les besoins en approvisionnement d'eau potable des usagers du réseau d'aqueduc privé du Domaine-François ;

ATTENDU le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU l'offre de services datée du 3 juin 2025 de *Forage FDS inc.* pour un forage exploratoire au Domaine François ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'OCTROYER un mandat à *Forage FDS inc.*, pour un montant de 6 745,00 \$, plus les taxes et dépenses applicables, pour un forage exploratoire au Domaine François ;

DE RÉPARTIR équitablement cette dépense entre les bénéficiaires de l'Aqueduc du Domaine François ;

D'AUTORISER ET MANDATER le directeur des travaux publics et des services techniques, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2025-07-206

9.10 Octroi d'un mandat pour la construction d'un puits d'essai multitungé au Domaine François – Dossier MSM-TP2410-02

ATTENDU l'ordonnance 706 émise par le MELCC à la Municipalité afin de combler les besoins en approvisionnement d'eau potable des usagers du réseau d'aqueduc privé du Domaine-François ;

ATTENDU le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU l'offre de services de *Forages Technic-Eau Inc.* pour la construction d'un puits d'essai multitungé ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Jeanne Gauthier
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'OCTROYER un mandat à *Forages Technic-Eau Inc.*, pour un montant de 38 199,00 \$, plus

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2025 sera approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 20 août 2025.

les taxes et dépenses applicables, pour la construction d'un puits d'essai multitubé ;

DE RÉPARTIR équitablement cette dépense entre les bénéficiaires de l'Aqueduc du Domaine François ;

D'AUTORISER ET MANDATER le directeur des travaux publics et des services techniques, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2025-07-207

9.11 Octroi d'un mandat pour l'installation d'une clôture pour le sentier polyvalent Cosmos-Boisé – Dossier MSM-TP2412

ATTENDU le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU l'offre de service de *Clôtures M.T. Inc.* pour l'installation d'une clôture pour le sentier polyvalent Cosmos-Boisé ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'OCTROYER un mandat à *Clôtures M.T. Inc.* pour un montant de 7 500,00 \$ plus les taxes applicables, pour l'installation d'une clôture pour le sentier polyvalent Cosmos-Boisé ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire 03-610-05-721 ;

D'AUTORISER ET MANDATER le directeur des travaux publics et des services techniques, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2025-07-208

9.12 Approbation de la programmation des travaux dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU que pour l'exercice financier 2024-2025, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et la date de la lettre d'annonce du projet ;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés du 29 juin 2024 au 13 juin 2025 ;

ATTENDU

que la Municipalité transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
 - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
 - nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non);
 - nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
 - nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées.

ATTENDU

que la Municipalité s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés (celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et des aménagements ponctuels) ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame Jeanne Gauthier Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil de Sainte-Mélanie autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Laurence Chassé, directeur des finances est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2025 sera approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 20 août 2025.

10- **VARIA**

11- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est ouverte à 20 h 25.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et il répond aux questions posées.

La période de questions est close à 20 h 58.

2025-07-209

12- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau

Appuyé par madame Marie-France Bouchard

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE la séance soit levée à 20 h 58.

Adoptée

Louis Freyd
Maire

Martine Malo
**Directrice générale adjointe et greffière-
trésorière adjointe**